



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-67

DE PROLONGATION PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande reçue en date du **23 avril 2025**, de la société **MG Construction**, sise **255 rue 14 Juillet 1789 (60250) BALAGNY-SUR-THERAIN**, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour des travaux de ravalement de façade devant le **51 Cité Saint-Epin** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La société MG Construction, agissant pour le compte de **Monsieur GSELL Tony, sis 51 Cité Saint-Epin (60250) BURY**, est autorisée à édifier un échafaudage sur le Domaine Public du **Lundi 02 juin 2025 au Vendredi 20 juin 2025, de 8h00 à 18h00**, dans les conditions précédemment désignées sous les réserves suivantes, afin d'assurer la sécurité des lieux :

- Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique.
- Un éclairage de nuit devra être assuré ou système réfléchissant et pose de panneaux travaux de part et d'autre.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le Domaine Public
- La circulation des véhicules ne devra en aucune façon être interrompue.
- Le cheminement des piétons s'effectuera par le trottoir opposé.
- Le stationnement sera interdit sur la longueur du chantier (côté pair et impair), **face au 51 Cité Saint-Epin du Lundi 02 juin 2025 au Vendredi 20 juin 2025, de 8h00 à 18h00.**

Article 2 : Il est entendu que le pétitionnaire sera responsable de tous les incidents ou accidents susceptibles de survenir du fait de la présence du chantier, toutes dégradations seront réparées à ses frais et par ses soins.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par le pétitionnaire. Les éléments de signalisation seront à retirer à l'accueil de la Mairie de Bury la veille des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur GSELL Tony.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BURY, le 11 juin 2025

Le Maire,
David BELVAL